

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2010

DIALOGUE SOCIAL DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 2389)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3257

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 22

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« réuni »,

le mot :

« recueilli ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.